

Testament peu clair

Ma sœur, née Bonnet est décédée en 1992. Elle possédait une maison qu'elle a laissée à des neveux qui habitent Paris à condition que celle-ci profite aux Bonnet. Ils ont fait des réparations. Fermée depuis 18 ans et donc jamais habitée, elle ne profite à personne. Est-ce que le testament, qui n'est pas respecté, est toujours valable ?

C. C. (Bellegarde)

Votre sœur est décédée sans enfants et avait rédigé un testament par lequel elle transmet la propriété d'une maison à des neveux. Si ceux-ci ont été désignés comme légataires universels, vous n'avez alors aucune vocation à la succession, quel que soit le comportement des neveux à l'égard du testament.

Une seconde possibilité est que vous soyez héritière et que le testament n'ait désigné vos neveux que comme bénéficiaires de la maison par un legs particulier. Selon la manière dont la condition du testament est rédigée, celle-ci peut s'analyser :

- soit en une clause d'inaliénabilité, c'est-à-dire en interdiction de céder le bien, qui doit être limitée dans le temps, et justifiée par un intérêt légitime et sérieux ;

- soit comme un simple vœu d'usage par la famille de la testatrice qui sera alors non contraignant.

Il peut également s'agir d'un legs conditionné par l'utilisation de la maison. La sanction pouvant alors éventuellement être la résolution du legs.

Seul le tribunal de grande instance pourra interpréter le testament et constater éventuellement cette résolution du legs.

► Jean-Noël SARRAZIN

Avocat à la Cour